

VILLE DE

# SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE  
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE  
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50  
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr  
com@ste-savine.fr

## CLASSE de DANSE

### Règlement intérieur

Le but de ce règlement est de concourir au bon déroulement des cours, le respect de chaque élève, et de faire en sorte que ces mesures permettent à chacun de puiser un enseignement de qualité dans un environnement adapté et un contexte alliant une exigence qualitative à une ambiance sympathique.

#### ARTICLE 1 : Les cours

##### 1 – Déroulement des cours

Niveau Eveil : un cours par semaine

Niveau Initiation : un cours par semaine

Niveau Cycle 1 à Cycle 3 : deux cours obligatoires par semaine, un en danse jazz, un en danse classique.

Cours de préparation physique et à l'examen : cours de 30 à 45 minutes proposé aux élèves du cycle 1 année 3 jusqu'au cycle 3, de septembre à décembre puis réservé aux candidats aux examens à partir de janvier.

Les cours se déroulent à huit-clos. Des journées « portes ouvertes » permettent aux parents et amis d'assister à l'évolution des élèves

##### 2 - Tenue vestimentaire :

\* Eveil : justaucorps bleu ciel, paire de demi-pointes et collants rose

\* Initiation 1 et 2 : justaucorps rose, paire de demi-pointes et collants rose

\* Cycle 1 :

**Danse classique** : justaucorps et jupette lavande, paire de demi-pointes et collants rose

**Moderne jazz** : justaucorps lavande, short ou legging noir sans pied et éventuellement des pedilles

\* Cycle 2 et 3 :

**Danse classique** : justaucorps et jupette bordeaux, paire de demi-pointes et collants rose

**Moderne jazz** : justaucorps bordeaux, short ou legging noir sans pied et éventuellement des pedilles

##### 3 - Cheveux :

**Classique** : Chignon obligatoire pour les cheveux longs. Pour les cheveux courts ou mi-longs, le visage doit être dégagé.

**Jazz** : Queue de cheval / demi queue

## **ARTICLE 2 : Discipline**

### **1- Assiduité**

Au-delà de cinq absences, la participation aux spectacles n'est plus acquise et sera laissée à l'appréciation du professeur

### **2- Retards**

Les cours commencent à l'heure et une grande ponctualité est exigée . Au-delà de cinq retards, la participation aux spectacles n'est plus acquise et sera laissée à l'appréciation du professeur.

### **3 – Oublis**

Au-delà de cinq oublis de la tenue de danse exigée ou oublis de la coiffure exigée, l'élève ne participera pas au cours et regardera ses camarades danser.

### **4 - Comportement**

Un manquement répété aux règles essentielles de conduite, de respect ou de politesse pendant les cours ou les événements organisés, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

### **5-Communication**

Toute absence doit être signalée au professeur ou au secrétariat.

### **6- Répétition générale**

En cas d'absence à la répétition générale, l'élève ne peut pas participer aux spectacles.

### **7- Vols**

L'école n'est pas responsable des objets, des vêtements et des sommes d'argent perdus ou volés dans la classe, les vestiaires ou les annexes .

## **ARTICLE 3 : Représentations e t spectacles**

### **1- Spectacles/représentations**

Tous les ans en fin d'année scolaire est organisé en alternance, soit un spectacle autour d'un thème soit une représentation de chorégraphies »Répertoires »créées par le professeur.

### **2 – Association de parents d'élèves :**

***musik & danse***, chez Mme REGNIER, 1 rue Jules Ferry 10300 Sainte-Savine  
Nous vous invitons fortement à adhérer à l'association de parents d'élèves de l'école Municipale de Musique et de Danse de Sainte-Savine. Cette association est indispensable, elle permet l'organisation des spectacles, l'achat de costumes et accessoires

## **ARTICLE 4 : Évaluations et examens**

### **1- Examens**

Ils sont obligatoires et concernent les fins de cycles. L'examen se déroule devant jury extérieur et son obtention permet de passer dans le cycle supérieur. L'examen sera la variation officielle du ministère de la culture. Les élèves concernés devront participer au cours de préparation aux examens(à partir de la 4ème année du cycle).

## **2 Évaluation**

Pour les autres niveaux, un contrôle continu et une évaluation en fin d'année scolaire permettra au professeur de valider ou non le passage dans la classe supérieure.

### **ARTICLE 5 : Travail de l'autonomie et développement de la création artistique**

A partir de l'entrée en cycle 2 , les élèves pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, de la salle de danse pour travailler en autonomie.

Ce temps leur permettra de travailler ou réviser leurs chorégraphies d'examen, créer des variations ou parfaire leur niveau technique et physique ....

Le créneau disponible sera communiqué à chaque rentrée.

Les élèves devront se présenter au secrétariat pour y prendre les clés et signer le registre d'occupation de la salle.

### **ARTICLE 6 : Administratif**

#### **1- Cotisations**

Engagement pour l'année, règlement au trimestre

#### **2- Santé**

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse est demandé au début de l'année scolaire.

**Le Professeur,**

**Le Professeur,**

**La Directrice,**

**Katina GUERINOT**

**Laurène VIA**

**Béatrice MICHAUD**